



# Procès verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

**Présents :** BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRUYERE Thibault, MOTET Marie-Claude, BASSET Sandrine et FERNANDES-MARQUES Sandrine

**Absents excusés :**

Mme BERTOMIER Isabelle donne pouvoir à Mme BASSET Sandrine

M. BAUDIN Vincent donne pouvoir à M. BRUYERE Thibault

M. CHAIZE Edouard donne pouvoir à M. JOLY Patrick

M. BRESCANCIN donne pouvoir à Mme DURAY Anny

**Absents :** Mme RICARD Maria, M. BARBIER Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** M. JOLY Patrick

## ORDRE DU JOUR

- ▶ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024**
- ▶ **Décisions prises par délégation**
- ▶ **Personnel communal :**
  - Modification quotité horaire poste au secrétariat et du tableau des effectifs
- ▶ **Finances :**
  - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
  - Devis à valider
  - Budget alloué à l'école par enfant pour les fournitures scolaires
- ▶ **Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**
- ▶ **Informations générales :**
  - Compte rendu des commissions communales
  - Compte rendu des commissions intercommunales
- ▶ **Questions diverses**

Avant de débiter la séance M. le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
- versement d'un acompte aux entreprises pour la réhabilitation d'un logement communal

<b>VOTE</b>		<b>Pour :11</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	-----------------	------------------------	-------------------	--------------------

\*\*\*\*\*

## APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024 a été adressé aux élus par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

## PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe avoir reçu une prolongation d'arrêt de l'agent au service technique jusqu'au 27 février 2024.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE AU SECRETARIAT ET DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

DELIBERATION N° 2024/005

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel agent a été recruté au secrétariat de mairie depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, 7 h par semaine pour la comptabilité.

Au vu de la quantité de travail très importante, il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif

Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ayant été créé à temps non complet, 8 heures par semaine, et étant donné la charge supplémentaire de travail, il est donc nécessaire d'augmenter le temps hebdomadaire et de le porter à 15 heures par semaine.

**ARRIVEE DE M. BRESCANCIN A 18H46, LE NOMBRE DE PRESENTS PASSE A 8, LE NOMBRE DE VOTANTS RESTE A 11.**

<b>VOTE</b>		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

Le tableau des effectifs est présenté et modifié en ce sens.

<b>VOTE</b>		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

**FINANCES**

► **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

DELIBERATION N° 2024/006

Monsieur le Maire explique que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le Maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

**Budget commune (pour les chapitres et toutes les opérations)**

**Chapitre 21 : 257 954.35 € x 25% = 64 438.59 €**

Montants arrondis à l'euro près

Voir détail ci-dessous

LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
	Budgétisé en 2023 + RAR	RAR	Montant déduit des RAR	Calcul des 25 %
Opération 76 Bâtiments	147 000	0	147 000	36 750
Opération 87 Voirie communale	27 000	7 000	20 000	5 000
Opération 92 Ecole	1 100	0	1 100	275
Opération 95 COCA	0 €	0 €	0	0
Opération 98 EQUIPEMENT	8 700	1 500	7 200	1 800
Opération 99 RESERVES FONCIERES	1 000	0 €	1 000	250
Opération 100 SOCIAL	48 954.35	0 €	48 954.35	12 238.59
Opération 101 EXTENSION RESEAU EP ELECTRICITE	1 000	0 €	1 000	250
Opération 102 SALLE DU CONSEIL	6 000	4 500 €	1 500	375
Opération 104 CONSTRUCTION AUVENT TECHNIQUE	0	0	0	0
Opération 105 SITE INTERNET	0	0	0	0
Opération 106 CIMETIERE	20 000	0 €	20 000	5 000
Opération 107 ELABORATION PLU SIMPLIFIE	10 000	0	10 000	2 500
<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>270 754.35 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>257 954.35</b>	<b>64 438.59 €</b>

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **DEVIS A VALIDER**

M. le Maire propose 1 devis à valider par le conseil (plus de 1 000 €) :

- BERGER LEVRAULT (évolution de e.compta 2009 vers e.magnus compta) : **3 927.00 € HT soit 4 614.40 € TTC**  
+ contrat suivi annuel de 1 272.00 € HT soit 1 526.40 € TTC (actuellement 1 764.50 €)

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

- RBI (GED) : **900.00 € HT soit 980.00 € TTC**  
87.00 €/mois (licence GED pack petite mairie)

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

- MOTET PAYSAGES (nettoyage cuve terrain de foot + changement arroseurs terrain) : **5 330.06 € HT soit 6 396.07 € TTC**

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **BUDGET ALLOUE A L'ECOLE PAR ENFANT POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES**



- RAPPEL budget 2023 : 40 € X 68 enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit un budget de 2 720 € pour les fournitures scolaires

Pour 2024, le nombre d'enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant de 76, il est proposé de conserver le montant par enfant à 40 €

Le budget 2024 pour les fournitures scolaires s'élèvera à 3 040 €.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

## ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

### DELIBERATION N° 2024/007

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national. Cette demande s'inscrit dans une logique de contribution à l'effort national de production d'énergie renouvelable et requiert l'implication de tous les territoires.

Depuis septembre 2023, la Direction Départementale des Territoires se tient au côté des communes pour établir une méthode d'identification de ces zones d'accélération, pour les aider dans l'utilisation du portail cartographique dédié à la saisie des zones d'accélération à travers trois webinaires tenus en novembre et en décembre.

Une concertation du public a eu lieu en mairie du 25 janvier au 8 février qui n'a donné lieu à aucune remarque.

M. Patrick JOLY fait part des remarques émises par M. Edouard CHAIZE :

- chemin du Maroc : panneaux déjà installés, mis devant le fait accompli sans demande de travaux
- chemin des Bruyères : bâtiments à mettre en vert « photovoltaïques »
- terrain industriel sans construction : préciser « uniquement sur du bâti et non au sol »

Ces modifications seront transmises à Roannais Agglomération pour modification de la carte.

M. le Maire propose de délibérer avec les modifications citées ci-dessus.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 2</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

## TRAVAUX DE RHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – ACOMPTE AUX ENTREPRISES

M. le Maire indique que la réunion de démarrage du chantier de réhabilitation d'un logement communal a eu lieu le vendredi 9 février 2024 à 9h.

Les entreprises étaient présentes et une clé leur a été remise.

Certains artisans ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une avance sur le règlement (acompte) afin de pouvoir régler les achats de fournitures.

M. P. JOLY indique que pour l'entreprise qui intervient à la fin du chantier et/ou sur peu de jours, cela ne sera pas possible.

## INFORMATIONS GENERALES

- L. BRESCANCIN informe qu'il va y avoir beaucoup de travail au service technique et qu'il conviendrait de voir si l'on pourrait augmenter les heures des 2 agents.  
L'agent en intérim pourrait bénéficier d'une formation en alternance avec le lycée de Chervé.

► P. JOLY indique que les portes et fenêtres du logement communal réhabilité seront posées début avril. Il faudra établir un rétroplanning.  
Les travaux vont débuter dans 15 jours, il faut prévoir les éléments à installer dans la cuisine. M-C MOTET et S. BASSET se proposent pour aller faire un devis. P. JOLY leur enverra le plan du logement.  
Concernant les menuiseries de l'auberge, les photos ont été prises par T. BRUYERE qui va faire le montage. La déclaration préalable pourra ensuite être déposée.  
Il conviendra également d'envoyer un mail aux associations ainsi qu'à Mme BIZET pour les informer de la gêne occasionnée pendant les travaux de réhabilitation.

► A. DURAY informe que le carnaval organisé le mardi 13 février a réuni 45 enfants.  
Le comité des fêtes a remis la somme de 96 € au Sou des Ecoles pour le carnaval.

Elle a reçu avec M. le Maire l'équipe enseignante le 15 février 2024 en mairie.

M. le Maire donne lecture du courrier remis par l'équipe enseignante. Celle-ci a fait part de ce qui ne convient pas à l'école et de leurs souhaits.

Ce courrier sera étudié.

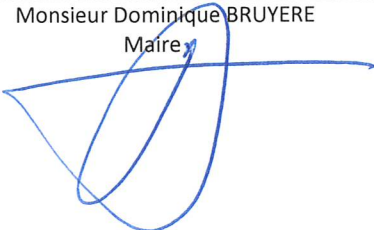

Une ouverture de classe en maternelle est actée pour la rentrée 2024. Il faudra donc 2 ATSEM.

## QUESTIONS DIVERSES

### ► **PROCHAINE REUNION :**

► **CONSEIL MUNICIPAL :** Mardi 19 mars 2024 (avancé au jeudi 14 mars 2024)

Séance levée à 20 h 14.

<p>Monsieur Dominique BRUYERE Maire</p> 	<p>Secrétaire de séance Monsieur Patrick JOLY</p> 
---	--

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

